

# Rapport d'évaluation

## **Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages**

**au Cégep de Sainte-Foy**

*Février 2011*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep de Sainte-Foy s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Cégep de Sainte-Foy, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 13 mars 2008. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 3, 4 et 5 décembre 2008<sup>1</sup>. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs<sup>2</sup> et des étudiants, des coordonnateurs de programme et de département et des représentants de la formation ordinaire et continue. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Cégep de Sainte-Foy et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

- 
1. Outre le commissaire, M. John Keyes, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M. Jean Morin, directeur des études au Collège Laflèche, M<sup>me</sup> Louise Bolduc, conseillère pédagogique au Cégep de Saint-Félicien et M<sup>me</sup> Louise Martin, coordonnatrice retraitée du Département soins infirmiers du Cégep de Sept-Îles. Le comité était assisté de M<sup>me</sup> Stéphanie Baron-Arguin, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
  2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

## Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Fondé en 1967, le Cégep de Sainte-Foy est un établissement d'enseignement collégial public situé à Québec. Lors de la visite, la formation ordinaire proposait 28 programmes conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC), dont 7 étaient des programmes préuniversitaires. Le Collège proposait également 21 programmes techniques menant à un DEC, dont certains pouvaient être suivis de façon intensive à la formation continue. La formation continue offrait aussi 10 programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). À l'automne 2008, le Collège accueillait quelque 7 250 étudiants, dont 6 600 étaient inscrits à un programme de la formation ordinaire, et 650 à la formation continue. Le corps professoral de la formation ordinaire était composé de 712 professeurs, dont 24 chargés de cours. Quant à la formation continue, on y dénombrait 204 professeurs, essentiellement des chargés de cours.

La formation continue a sa propre direction, sous l'autorité de la Direction générale, et compte sur un adjoint et six conseillers pédagogiques. Au regard de la PIEA, la Direction de la formation continue exerce les mêmes responsabilités que les départements à la formation ordinaire. La directrice des études peut compter sur 7 directeurs adjoints et 10 conseillers pédagogiques dans l'exercice de ses responsabilités.

La version de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'établissement, adoptée par son conseil d'administration en novembre 2003, a été évaluée par la Commission en décembre 2003 qui l'a jugée entièrement satisfaisante. C'était cette version qui était en vigueur au moment de la visite et c'est également celle-ci que le Collège a utilisée pour son autoévaluation. Cette PIEA s'applique à la formation continue et à la formation ordinaire. La PIEA est complétée par la *Politique relative aux plans de cours*, adoptée par le conseil d'administration le 25 septembre 2006.

## **La démarche institutionnelle d'évaluation**

Le Cégep de Sainte-Foy a procédé à l'autoévaluation de l'application de sa PIEA entre septembre 2006 et février 2008. La période d'observation pour l'autoévaluation s'étale de la session d'automne 2004 jusqu'à la fin de la session d'automne 2006. Pour mener sa démarche d'autoévaluation, le Collège a créé un comité de coordination et un comité d'évaluation, tous deux sous la responsabilité de la Direction des études. Le comité de coordination était formé d'une conseillère pédagogique et de la coordonnatrice du Service du développement pédagogique et institutionnel, du coordonnateur du Service du cheminement scolaire et d'un coordonnateur de département. Les principales tâches de ce comité étaient de coordonner les travaux, d'élaborer le devis d'évaluation, de traiter et d'analyser les données ainsi que de rédiger le rapport d'autoévaluation. Le comité d'évaluation était composé des membres du comité de coordination et de professeurs, dont certains étaient également coordonnateurs de programme, d'étudiants, d'une aide pédagogique individuelle, d'un conseiller pédagogique à la formation continue et d'un adjoint à la Direction des études du Service de gestion pédagogique. Les principales responsabilités de ce comité étaient de valider la stratégie et les instruments de collecte de données, le rapport d'autoévaluation et le plan d'action.

Le Collège a répondu aux demandes de la Commission : il a examiné les responsabilités des intervenants engagés dans l'application de la PIEA, il a étudié le processus de reconnaissance des acquis, il a évalué l'atteinte des objectifs, pour ensuite élaborer un plan d'action. Il traite distinctement de la formation ordinaire et de la formation continue dans son rapport. Le rapport a été soumis à la Commission des études pour validation et a été approuvé par le conseil d'administration le 18 février 2008.

Le Collège a établi deux enjeux qui ont orienté la démarche d'évaluation de l'application de la politique : il a porté une attention particulière à l'exercice des différentes responsabilités en matière de concertation en vue d'assurer l'équité de l'évaluation des apprentissages et il a cherché à apprécier l'engagement des intervenants autour des règles communes de la PIEA, puisqu'il désire restreindre la portée des règles départementales d'évaluation des apprentissages à des cas d'exception. Le devis d'évaluation du Collège précise les objets à évaluer, les enjeux, le partage des responsabilités, les responsabilités des deux comités, la collecte de données, la période d'observation ainsi qu'un échéancier. La Commission considère que ce devis, qui a reçu un avis favorable de la Commission des études en octobre 2006, a bien guidé la démarche du Collège.

Dans le cadre de sa démarche, le Collège se réfère à trois types de données, soit des données documentaires, perceptuelles et statistiques. Le comité a élaboré des outils de collecte de données perceptuelles pour recueillir l'opinion des différents intervenants engagés dans l'application de la politique. Des questionnaires spécifiques à l'application de la PIEA ont été élaborés pour les étudiants (de la formation continue et de la formation ordinaire), les professeurs des deux secteurs, les coordonnateurs de département et la Direction de la formation continue. Des guides d'entrevue ont été construits pour obtenir la perception de la Direction des études. Quant aux données documentaires, une grille d'analyse de la conformité des plans de cours à la PIEA a également été conçue pour les besoins de l'autoévaluation. Ces outils de collecte de données ont été validés par le comité d'évaluation.

En ce qui concerne les données documentaires, le Collège a recueilli à l'automne 2006 un échantillon de plans de cours provenant de la formation continue et de chacun des départements de la formation ordinaire, incluant les cours de stages et les cours donnés par plus d'un professeur. L'analyse de ces documents a été réalisée à l'aide de la grille d'analyse de la conformité des plans de cours élaborée à cet effet. La Commission note que cette analyse a été faite avec rigueur. Le Collège a également examiné les mécanismes et rapports d'analyse des plans de cours transmis à la Direction des études et le répertoire des règles départementales d'évaluation des apprentissages approuvées. Comme le Collège doit évaluer l'application de la PIEA et les instruments d'évaluation dans ses évaluations de programme, son devis d'autoévaluation prévoyait réutiliser ces informations dans le cadre de sa démarche. Toutefois, l'analyse et le rapport d'autoévaluation ne témoignent pas des constats présentés dans ces évaluations de programme.

Pour les données statistiques, le Collège a examiné le taux de placement de ses diplômés et le taux de réussite des étudiants qui ont poursuivi leurs études à l'université, et cela, afin de vérifier l'efficacité de l'application de sa politique.

Le Collège a procédé à la collecte des données perceptuelles lors de la session d'hiver 2007, par la voie de questionnaires et d'entrevues. Le questionnaire destiné aux étudiants a été distribué par le biais d'un système informatisé; 23 % des étudiants de la formation continue et 30 % des étudiants de la formation ordinaire y ont répondu. Quant aux professeurs de la formation ordinaire et de la formation continue, ils ont été interrogés par la voie d'un questionnaire adapté à leurs responsabilités en matière d'évaluation des apprentissages. Pour le secteur de la formation ordinaire, tous les professeurs ont été sollicités : 231 professeurs sur une possibilité de 499 ont répondu au questionnaire. À la formation continue, le Collège a questionné ses professeurs à temps plein et à temps partiel, mais il n'a pas interrogé les chargés de cours. La Commission considère que la perception de ces chargés de cours constitue une source importante d'informations

puisque'ils représentent la majorité de ses professeurs de la formation continue. Les coordonnateurs de département ont eu à répondre à un questionnaire portant sur l'exercice de leurs responsabilités telles qu'elles sont définies dans la PIEA. Chaque responsabilité a été analysée à partir de la mise en œuvre des articles qui lui correspondent, et ce, sous trois angles, soit les moyens assurant leurs applications, leurs niveaux de difficulté et leurs principales difficultés rencontrées. Sur les 29 départements, 24 y ont répondu. Les conseillers pédagogiques de la Direction de la formation continue ont également été interrogés; ils ont tous répondu à un questionnaire qui était semblable à celui des coordonnateurs de département. La collecte de données a été complétée par des entrevues individuelles ou collectives auprès de la directrice des études, des adjoints de la directrice des études et du directeur de la formation continue. Le comité d'évaluation a finalement validé ses résultats auprès de deux coordonnateurs de programme.

Pour fonder son jugement, la Commission a analysé un échantillon de plans-cadres, de plans de cours et des évaluations finales afférentes. Cet échantillon comportait aussi des épreuves synthèses de programme et des grilles d'évaluation pour les stages. La Commission a aussi examiné des rapports d'évaluation de programme, des règles départementales d'évaluation des apprentissages, des modalités d'analyse et d'approbation des plans de cours par les départements, des dossiers d'étudiants et le formulaire de demande de révision de notes.

La Commission note la rigueur dans l'analyse effectuée par le Collège. Elle constate également que la communauté, à travers le comité d'évaluation, a pu exprimer son point de vue sur l'ensemble de la démarche et lors de la collecte de données, sur l'application de la PIEA. De plus, elle considère que la démarche du Cégep de Sainte-Foy comporte de nombreuses forces, notamment l'intégration de membres de la formation continue dans les comités d'évaluation et la détermination d'enjeux institutionnels. Le Collège, dans son rapport, s'intéresse autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue et distingue les données et analyses reliées aux deux secteurs. Cependant, la Commission estime que les données recueillies ne sont pas suffisantes pour fonder sa démonstration de l'atteinte des objectifs essentiels de sa politique, à savoir si les évaluations réalisées sont justes et équitables. La référence aux différents constats présentés dans les rapports d'évaluation de programme et l'examen d'un échantillon d'évaluations finales auraient permis au Collège de mener une démarche d'autoévaluation reflétant mieux l'application qu'il fait de sa politique. La Commission *suggère* donc au Collège, lors de la prochaine autoévaluation de l'application de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, d'appliquer les modalités prévues à sa politique en s'assurant de recueillir toutes les données nécessaires pour mesurer l'atteinte des objectifs essentiels de sa PIEA.

Compte tenu de tous ces éléments, la Commission estime que la démarche d'évaluation retenue par le Collège ne lui a permis de rendre compte que partiellement de sa réalité en ce qui concerne l'application de sa PIEA.

# Évaluation de l'application de la politique

## Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Le Collège a examiné la conformité de l'exercice des responsabilités de la Commission des études, de la Direction des études, des comités de programme, des départements, des professeurs et de la Direction de la formation continue. Il conclut que les responsabilités de chacun des intervenants sont exercées conformément à ce que prévoit la politique. Cette conclusion s'appuie sur son analyse des résultats aux questionnaires et aux entrevues ainsi que sur son examen de plans de cours.

La PIEA du Collège prévoit que les départements peuvent se doter de règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA) pour l'application de certains articles touchant, notamment l'évaluation du français, la présence aux cours et les conditions de réussite d'un cours. Le Collège précise que seuls les départements vivant une situation spécifique qui diffère du contexte général d'application de la règle de la politique peuvent mettre en place une règle départementale, que peu de règles existent et qu'elles ont été approuvées par la Direction des études. La Commission, par son analyse des RDEA et ses rencontres, constate que les RDEA approuvées étaient conformes à la PIEA et que le processus d'élaboration et d'approbation est suivi conformément à la politique.

La PIEA prescrit les principaux éléments que doit contenir le plan de cours préparé par les professeurs. De plus, le Collège a élaboré et adopté des plans-cadres de cours qui viennent encadrer le processus d'élaboration des plans de cours. Il conclut que dans l'ensemble, les professeurs élaborent des plans de cours conformes à ce que prévoit la politique. Au moment de la visite, les professeurs des deux secteurs rencontrés par la Commission ont précisé élaborer leurs plans de cours à partir des plans-cadres et pour la formation continue, à partir de celui du professeur précédent. Les professeurs disposent de la grille d'analyse de la conformité à la PIEA. L'analyse de plans de cours et le résultat des rencontres avec les intervenants lors de la visite permettent à la Commission de conclure que généralement, les plans de cours élaborés par les professeurs sont conformes à la PIEA et au plan-cadre.

Selon la PIEA, l'approbation des plans de cours à la formation ordinaire est une responsabilité départementale et à la formation continue, une responsabilité de la Direction de la formation continue. Pour assumer cette tâche, les départements doivent se doter de

modalités d'analyse et d'approbation des plans de cours qui sont approuvées par la Direction des études. Le Collège conclut que cette responsabilité est bien assumée par les départements et par les conseillers pédagogiques pour la Direction de la formation continue. Les rapports d'analyse et d'approbation des plans de cours, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, sont transmis à la Direction des études qui s'assure que ces modalités ont permis d'assurer la conformité des plans de cours à la PIEA. La Commission note qu'une grille d'analyse de la conformité des plans de cours à la PIEA est utilisée par les conseillers pédagogiques et par les départements et qu'en cas de non-conformité, ces intervenants s'assurent d'une rétroaction rapide au professeur. L'uniformité de ces pratiques constitue d'ailleurs un point fort des procédés du Collège.

La PIEA prévoit que les professeurs distribuent le plan de cours aux étudiants à la première période de cours. Le Collège considère que cette responsabilité est bien assumée et la Commission, à la suite de ses rencontres, le confirme. Selon la politique, en cas de modification au plan de cours pendant la session, le professeur doit aviser les étudiants par écrit des changements apportés, après avoir obtenu l'approbation du coordonnateur de département dans le cas de la formation ordinaire ou du conseiller pédagogique dans le cas de la formation continue. Les professeurs rencontrés ont confirmé suivre ce processus et des étudiants ont précisé que les modifications au plan de cours sont peu fréquentes et qu'elles concernent la plupart du temps des changements au calendrier. À l'instar du Collège, la Commission constate que cette responsabilité est exercée conformément à ce que prévoit la politique.

La PIEA du Collège stipule que tout cours doit comporter des activités d'évaluation formative. Elle précise également que les activités d'évaluation formative ainsi que la participation au cours peuvent être évaluées en fonction de critères pertinents aux apprentissages du cours pour un maximum de 10 % de la note finale. La Commission note, par son étude de plans de cours et par ses rencontres, que la plupart des professeurs appliquent cet article essentiellement pour l'évaluation formative. Toutefois, elle remarque que quelques professeurs ne respectent pas le 10 % autorisé par la politique. La PIEA prévoit aussi que le professeur annote les travaux des étudiants, de telle sorte qu'ils puissent constater leurs erreurs et les comprendre. Dans son rapport, le Collège confirme que, autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, cette pratique d'annotation est répandue et que les évaluations formatives sont inscrites au plan de cours et pratiquées en classe. Par son analyse des plans de cours et par ses rencontres, la Commission conclut que les évaluations formatives sont bien intégrées dans les cours, autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue et que, lorsqu'elles le sont, elles sont évaluées en fonction de critères pertinents aux apprentissages.

Selon la politique, l'élaboration des évaluations sommatives est une responsabilité confiée aux professeurs. La Commission remarque que la politique n'impose pas de pondération maximale pour une évaluation finale, mais stipule que lorsque l'activité d'évaluation vérifie l'attente de l'objectif d'un cours ou la maîtrise de la compétence, elle doit avoir une valeur plus importante que les autres activités d'évaluation. La Commission a analysé les évaluations sommatives et a rencontré les professeurs, les étudiants et les coordonnateurs et elle constate que ces évaluations sont conformes à la politique. En effet, lorsque l'évaluation porte sur l'ensemble de la matière vue en classe et sur l'objectif du cours, elle est d'un poids supérieur aux autres évaluations réalisées au cours de la session.

Dans le cas d'un cours donné par plus d'un professeur, le département doit veiller à ce que ceux-ci établissent des balises sur les objets d'évaluation, les types et le nombre d'instruments d'évaluation et la pondération des activités d'évaluation. Le Collège conclut que cette responsabilité est bien prise en charge par les professeurs et par les départements. La Commission constate, à travers son étude de plans de cours et d'évaluations finales et les rencontres qu'elle a eues, que des balises communes ont été développées, notamment par des comités-cours, des comités-matières ou par une pondération identique de l'évaluation finale.

La Commission remarque aussi que la règle du plagiat est appliquée par tous les professeurs puisque ceux-ci donnent la note « 0 » aux étudiants ayant plagié, comme le prévoit la PIEA.

La PIEA du Collège exige que les professeurs prennent les présences et qu'au-delà d'une proportion d'absences de 15 %, l'étudiant soit passible d'un échec. Certains départements ont obtenu une règle d'application particulière les autorisant à tolérer un maximum de 10 % d'heures d'absentéisme. Le Collège a relevé dans son rapport qu'autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, la majorité des professeurs appliquent la règle des présences et la Commission l'a aussi constaté par ses rencontres.

Selon la politique, l'élaboration de l'épreuve synthèse de programme est une responsabilité attribuée aux comités de programme qui doivent s'assurer qu'elle comporte tous les éléments nécessaires, soit les compétences à caractère intégrateur de la formation spécifique, la qualité de la langue, la pertinence et la cohérence de l'argumentation, l'esprit critique, la synthèse et l'éthique. D'autres éléments propres à chaque programme peuvent être intégrés. L'approbation de l'épreuve synthèse de programme est faite par la Direction des études. À la formation continue, l'épreuve synthèse de programme d'un DEC intensif est la même épreuve que celle de la formation ordinaire. Le Collège conclut que les comités de programme exercent, conformément à la politique, les tâches qui leur sont confiées et que les modalités de l'épreuve synthèse de programme sont revues lors de

l'élaboration ou l'actualisation des programmes d'études. La Direction des études a approuvé les épreuves synthèses de tous les programmes et les approuve de nouveau lors de l'élaboration ou l'actualisation des programmes d'études. Par l'analyse des épreuves synthèses de programme et par ses rencontres, la Commission considère que ces responsabilités sont assumées comme le prévoit la politique.

Par rapport à la révision de note finale, le Collège et la Commission concluent que la procédure est appliquée comme prévu dans la PIEA. En effet, la Direction des études transmet la demande de l'étudiant au coordonnateur de département qui forme un comité de révision de notes. Ce comité communique sa décision à la Direction des études qui convoque l'étudiant pour lui en faire part. La Commission juge, par ses rencontres, que le processus est suivi conformément à la PIEA.

La *Politique sur l'emploi et la valorisation de la langue française* du Collège fixe comme objectif institutionnel l'amélioration des compétences linguistiques des étudiants et s'appuie sur la PIEA pour encadrer l'évaluation de la qualité de la langue par les professeurs. Selon la PIEA, tous les professeurs sont tenus d'évaluer la qualité de la langue de leurs étudiants. Ainsi, chaque erreur de langue est pénalisée de 0,5 % du poids de l'évaluation jusqu'à un maximum de 10 %. Lorsque le contexte de réalisation permet à l'étudiant le recours aux outils de référence linguistique, le département peut déterminer une pénalité pour les erreurs de langue qui va au-delà de 10 % de la note, jusqu'à un maximum de 20 %. Pour les cours où les objectifs d'apprentissages impliquent un usage professionnel maîtrisé de la langue, le département pourra établir des dispositions particulières qu'il fait approuver par la Direction des études. Dans le cas du Département de français, une erreur de langue entraîne une pénalité de 1 % de la valeur de l'évaluation jusqu'à concurrence de 30 %. Le Collège note que la quasi-totalité des professeurs signale les erreurs de langue aux étudiants; les étudiants et les professeurs ont affirmé lors de la visite qu'en général, la qualité de la langue est évaluée dans tous les cours selon les modalités prescrites. La Commission partage les constats du Collège et observe que la règle de la qualité de la langue est inscrite dans tous les plans de cours et est généralement appliquée par les professeurs.

Selon la politique, deux motifs sont prévus pour la dispense, soit une incapacité démontrée de suivre le cours ou l'atteinte des objectifs du cours par l'étudiant dans des situations autres que celles visées par la substitution ou l'équivalence. Le Collège et la Commission, à la suite de l'étude de dossiers d'étudiants et à ses rencontres, considèrent que le traitement des demandes reliées au premier motif est suivi conformément à ce que prévoit la politique. Quant au deuxième motif, le Collège mentionne qu'il n'est appliqué que pour des cas exceptionnels et la Commission a pu le valider lors de la visite. Généralement, cette mesure concerne les étudiants inscrits au programme *Langues et cultures* et le

Collège agit ainsi dans le but d'enrichir le cheminement de l'étudiant. Comme le Collège prévoit réviser sa politique, la Commission l'invite à s'assurer du respect de sa PIEA à l'égard du nouveau libellé du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC).

En ce qui concerne la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires, la PIEA prévoit que la Direction des études, après avoir obtenu l'avis du département, peut accorder une équivalence lorsque l'étudiant a atteint l'objectif du cours. Pour les étudiants de la formation ordinaire, la demande est faite auprès de l'aide pédagogique individuelle et pour les étudiants de la formation continue, cette demande est adressée au conseiller pédagogique. Pour les substitutions, la Commission note que les demandes les plus fréquentes sont traitées sur la base d'une table de correspondance. En ce qui a trait aux autres demandes, le Collège précise dans son rapport que l'étudiant doit rencontrer l'aide pédagogique individuelle et doit fournir la documentation nécessaire à la prise de décision. L'aide pédagogique individuelle transmet ensuite le dossier au département qui analyse et propose une recommandation. La Commission juge que le processus est suivi conformément au texte de la politique. Pour la reconnaissance des acquis extrascolaires, le Collège mentionne qu'une seule demande a été faite à la formation ordinaire et que l'étudiant a été soumis à une évaluation. À la formation continue, l'étudiant est rencontré par le professeur donnant le cours et est soumis à une évaluation. La Commission constate, à partir de ses rencontres et des dossiers examinés, que la procédure est effectuée conformément à ce que prévoit la politique. Un service particulier s'applique à deux AEC, fondées exclusivement sur la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC). Le Collège explique dans son rapport que l'étudiant intéressé à se faire reconnaître des acquis extrascolaires dans l'un des programmes basés sur la RAC selon le modèle ministériel, s'inscrit à l'attestation et reçoit ensuite les renseignements concernant les épreuves d'évaluation correspondantes à chacune des compétences. L'étudiant s'inscrit au cours lorsqu'il se sent prêt à être évalué. L'étude de dossiers d'étudiants et les rencontres effectuées par la Commission lui permettent de juger que le processus est effectué en conformité avec la politique.

Quant à la sanction des études, autant pour les DEC que pour les AEC, le Collège conclut que ces responsabilités sont effectuées comme prévu à la politique. La Commission constate que toutes les tâches de vérification liées à la sanction des études sont réalisées par le registrariat. Lors de la visite, la Commission a examiné des dossiers d'étudiants du DEC et de l'AEC et elle conclut, tout comme le Collège, que le processus de vérification est réalisé conformément à ce que prévoit la politique.

La PIEA du Collège prévoit l'évaluation de l'application de la politique selon deux volets : le premier étant l'évaluation de l'application globale de la politique et le second étant l'évaluation de l'application par des évaluations de programme. La Commission note que le Collège procède à l'évaluation de l'application de sa politique surtout lors des évaluations de programme et à la suite de son étude des rapports d'évaluation de programme, elle remarque que le Collège évalue certains aspects de l'application, notamment l'équivalence des pratiques d'évaluation et la conformité des plans de cours. Quant à l'évaluation complète de la politique, il s'agit de la première démarche du Collège.

La PIEA du Collège prévoit que la révision de la politique se fait sous la responsabilité de la Direction des études. Le Collège a déjà révisé sa politique en 2003 et a ainsi respecté le délai de huit ans imposé par la politique. Tout comme le prévoit la PIEA, la Commission note que cette révision avait impliqué plusieurs intervenants du Collège et que la Commission des études a donné son avis sur la politique révisée.

La Commission juge que dans l'ensemble, les intervenants engagés dans la mise en œuvre de la politique du Cégep de Sainte-Foy s'acquittent de leurs responsabilités conformément à ce que prévoit la PIEA.

## **Efficacité**

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Le Cégep de Sainte-Foy a analysé l'atteinte des objectifs et des finalités de sa politique qui sont d'assurer une cohérence des normes et règles en matière d'évaluation des apprentissages dans l'ensemble du Collège, d'informer l'ensemble de la communauté collégiale des normes et des règles institutionnelles en matière d'évaluation des apprentissages, de garantir la valeur de la sanction des études et d'assurer une évaluation juste et équitable des apprentissages des étudiants. Ces objectifs et finalités rejoignent ceux considérés comme essentiels par la Commission. Le Collège a apprécié l'atteinte de ces objectifs par l'entremise de l'exercice des responsabilités, par le taux de placement de ses diplômés et par la réussite de ses étudiants inscrits dans des programmes universitaires. Il considère que les objectifs visés par l'application de sa PIEA sont atteints.

La Commission examine l'atteinte de l'objectif de justice en jugeant de l'information des étudiants sur les règles d'évaluation, de l'impartialité de l'évaluation et de la possibilité pour les étudiants d'obtenir un droit de recours s'ils ne sont pas satisfaits de leur évaluation.

La PIEA du Collège a pour objectif d'informer l'ensemble de la communauté collégiale des règles d'évaluation des apprentissages. Le Collège a mis en place plusieurs moyens pour assurer la diffusion des règles de la PIEA : le site Internet du Collège, l'agenda étudiant (à la formation ordinaire) et le guide de l'étudiant (à la formation continue). La Commission conclut par ses rencontres et l'examen des documents du Collège que les étudiants connaissent la PIEA et les principales règles qu'elle contient. L'étudiant doit être renseigné sur les différents aspects de l'évaluation, ce qui inclut les critères d'évaluation, la pondération et le moment. Sur la base des réponses obtenues de la part des étudiants et des professeurs, le Collège conclut que les professeurs informent généralement leurs étudiants des critères d'évaluation. La Commission juge, à travers les rencontres qu'elle a eues, par sa lecture de rapports d'évaluation de programme et son analyse de plans de cours et d'évaluations finales, que les étudiants sont informés des critères d'évaluation, de la pondération de l'évaluation et du moment de celle-ci. Les étudiants sont également bien informés de l'existence et de l'obligation de réussir une épreuve synthèse de programme à la fin de leur programme d'études.

Comme le Collège, la Commission juge que les étudiants sont évalués de façon impartiale. Des moyens sont mis en place par les professeurs pour favoriser l'impartialité dans l'évaluation des apprentissages, notamment par la divulgation des critères d'évaluation, par une correction critériée et par l'utilisation d'une grille d'évaluation. Les rencontres de la Commission avec des étudiants, l'étude des rapports d'évaluation de programme et l'analyse d'instruments d'évaluation démontrent que les professeurs évaluent avec impartialité.

L'étudiant a un droit de recours s'il est insatisfait de sa note. Le Collège, d'après les réponses obtenues auprès des coordonnateurs de département, considère que la procédure est bien appliquée. À ce sujet, les rencontres menées par la Commission confirment que les étudiants sont bien informés de leur droit, qu'ils l'exercent et qu'ils sont satisfaits.

La Commission évalue l'atteinte de l'objectif d'équité en portant un regard sur la capacité des évaluations d'attester pour chaque étudiant l'atteinte des objectifs selon les standards, sur le lien entre le contenu du cours et l'évaluation et sur l'équivalence de l'application uniforme de certaines règles touchant l'évaluation des apprentissages.

Le Collège, pour s'assurer d'une prise en charge du devis ministériel et du devis local (AEC), s'est doté de plans-cadres pour tous les cours offerts. Par son étude des plans-cadres, des plans de cours et par ses rencontres, la Commission juge qu'il y a une prise en charge adéquate des compétences des devis dans les plans-cadres.

La PIEA du Cégep de Sainte-Foy stipule que l'évaluation sommative doit attester l'atteinte des objectifs du cours selon les standards visés. Le Collège considère que cet objectif est atteint, mais remarque, lors de ses évaluations de programme, que même si la plupart d'entre eux sont adéquats pour mesurer l'atteinte des objectifs, des améliorations sont à apporter dans d'autres cas. De son côté, la Commission observe, par son analyse de plans de cours et d'évaluations finales, que quelques programmes présentent un double seuil de réussite ou combinent une activité d'évaluation pratique et une autre théorique; ceux-ci mesurent bien l'atteinte de l'objectif du cours. Cependant, la Commission relève la présence de certaines lacunes pour la majorité des évaluations finales qu'elle a étudiées, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue : le niveau taxonomique qui n'est pas toujours en adéquation avec l'objectif du cours, des évaluations qui ne sont pas de type synthèse et qui, lorsqu'elles le sont, ont un poids insuffisant pour attester l'atteinte des objectifs en fonction des standards puisque la pondération prévue pour une évaluation finale ne dépasse généralement pas 30 %. Compte tenu de ces lacunes, l'évaluation ne permet pas d'attester pour chaque étudiant l'atteinte des objectifs du cours. Pour la Commission, les évaluations finales ne permettent pas toutes de mesurer l'atteinte individuelle des objectifs selon les standards et c'est pourquoi

*la Commission recommande au Collège de s'assurer que l'évaluation finale du cours atteste l'atteinte individuelle des objectifs selon les standards ciblés.*

La Commission, à la suite de son analyse d'épreuves synthèses de programme tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, juge qu'elles témoignent bien de l'intégration des compétences du programme de l'étudiant et que les intentions éducatives de la formation générale y sont prises en charge.

Quant à la fidélité des évaluations au contenu enseigné, le Collège estime, en se basant sur les réponses aux questionnaires des professeurs et aux étudiants des deux secteurs de formation, qu'une majorité d'entre eux ont des évaluations conformes à ce qui était annoncé au plan de cours. À l'instar du Collège, la Commission juge, par ses rencontres et par son examen des rapports d'évaluation de programme, des plans de cours et des évaluations finales, que les évaluations portent sur l'atteinte des objectifs annoncés au plan de cours.

Lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur, la PIEA prévoit la mise en place de balises communes par les professeurs qui donnent ce cours. La Direction des études recueille annuellement un échantillon de 80 plans de cours, comportant des cours donnés par plus d'un professeur et en vérifie le contenu et l'équivalence, le cas échéant. Plusieurs cours sont donnés par plus d'un professeur à la formation ordinaire, ce qui n'est pas le cas

à la formation continue. L'analyse des plans de cours du Collège n'a pas révélé de disparités au plan de l'évaluation des apprentissages, mais certaines évaluations de programme décelaient une insatisfaction des étudiants quant à la comparabilité des évaluations. Malgré les balises communes établies par les départements, certaines évaluations que la Commission a examinées démontraient quelques disparités, notamment en ce qui concerne les critères d'évaluation et le contexte de réalisation où certains professeurs permettaient la réalisation d'un travail à la maison alors que d'autres préféraient l'examen en classe, ce que les étudiants rencontrés à la visite confirmaient tout en insistant sur des différences importantes dans l'évaluation des stages. Par conséquent, la Commission invite le Collège à s'assurer de l'équivalence des évaluations lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur. Enfin, en ce qui a trait aux DEC communs à la formation ordinaire et à la formation continue, la Commission constate, par ses rencontres et son examen d'instruments d'évaluation, que les évaluations sont équivalentes d'un secteur à l'autre.

Par ailleurs, d'autres facteurs peuvent influencer l'équité. La PIEA impose une pénalité pour la correction de la qualité de la langue variant selon le contexte ou le département. Les résultats aux questionnaires des étudiants indiquaient que certains d'entre eux percevaient des écarts dans la correction d'un professeur à l'autre. À la suite de ce constat, le Collège a entrepris de réaffirmer l'importance des règles d'évaluation du français. L'étude des plans de cours et les rencontres avec des étudiants et des professeurs ont permis à la Commission de conclure que généralement, cette règle était appliquée équitablement. Pour ce qui est de la règle concernant la présence au cours, la Commission et le Collège constatent que ce ne sont pas tous les professeurs qui l'appliquent. Le Collège, dans son plan d'action, souhaite préciser cette règle afin d'en définir des balises communes et des modalités pour soutenir les professeurs dans une application équivalente de la politique.

Quant à l'objectif d'équité lors d'une demande de reconnaissance des acquis, l'étudiant doit démontrer qu'il a atteint les objectifs du cours par des apprentissages scolaires ou extrascolaires. Le Collège décrit dans son rapport le processus qui permet à l'étudiant de démontrer qu'il a atteint l'objectif du cours. À la formation ordinaire, dans le cas des cours de langues par exemple, l'évaluation de la compétence se fait par un test. À la formation continue, dans le cas des deux AEC élaborées pour la reconnaissance des acquis et des compétences, l'étudiant s'inscrit au cours et doit réussir une évaluation qui jugera de l'atteinte de l'objectif du cours. La Commission considère, à la suite de son examen des moyens d'évaluation, de l'examen de dossiers d'étudiants et par ses rencontres, que les moyens mis en place permettent à l'étudiant de démontrer l'atteinte de l'objectif du cours lors d'une reconnaissance des acquis. Le recours à des tableaux d'équivalence et d'autres outils de référence dans l'octroi de substitutions et d'équivalences scolaires permet de

traiter les demandes de façon équivalente. La Commission juge que le traitement des demandes est comparable.

Le Collège a également étudié l'objectif de justice dans le cas d'une reconnaissance des acquis. La PIEA informe l'étudiant de la possibilité de se faire reconnaître des acquis et le rapport du Collège met en lumière d'autres moyens mis en place pour informer les étudiants de cette possibilité. Lorsqu'un étudiant de la formation ordinaire possédant des antécédents collégiaux est admis au Collège, il reçoit une lettre l'informant de la possibilité de se faire reconnaître des acquis scolaires. En ce qui concerne la reconnaissance des acquis et des compétences à la formation continue, les personnes intéressées s'inscrivent à l'AEC et reçoivent ensuite tous les renseignements nécessaires concernant les balises relatives aux épreuves d'évaluation pour chacune des compétences. La Commission conclut que les élèves sont bien informés de leurs droits en matière de reconnaissance des acquis.

À la lumière des informations recueillies, la Commission considère que l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages au Cégep de Sainte-Foy est partiellement efficace. Elle assure la justice dans l'évaluation des apprentissages, mais n'assure que partiellement l'équité dans les évaluations. Afin que l'application de sa PIEA soit pleinement efficace, le Collège devra s'assurer que les évaluations finales attestent l'atteinte individuelle de l'objectif du cours selon les standards visés.

## **Le plan d'action**

À la suite de son autoévaluation, le Cégep de Sainte-Foy a élaboré un plan d'action qui découle des principaux constats de son analyse. Les actions y sont hiérarchisées et les responsables de leur mise en œuvre sont précisés. Un échéancier, allant jusqu'en janvier 2010, a été prévu pour chacune des actions. Le plan d'action s'adresse autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. Au moment de la visite, quelques actions avaient été entreprises, dont la réaffirmation de l'importance des nouvelles règles et balises communes établies par la PIEA lors des réunions avec les coordonnateurs et un atelier visant à l'appropriation des règles de la PIEA pour les conseillers pédagogiques de la formation continue. La Commission note l'avancement des travaux liés à la mise en œuvre du plan d'action et estime que ce plan d'action permettra d'améliorer l'application de la PIEA du Collège.

## Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Cégep de Sainte-Foy a faite de sa PIEA assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages, cependant des améliorations devront être apportées. Le Collège devra s'assurer que ses évaluations finales portent sur l'atteinte individuelle de l'objectif du cours.

Les intervenants engagés dans l'application de la PIEA assument généralement leurs responsabilités comme le prévoit la politique. L'une des forces du Collège est la conformité et l'uniformité des pratiques d'élaboration et d'approbation des plans de cours, à la formation continue et à la formation ordinaire. L'élaboration des évaluations finales et le processus de révision de notes, entre autres, sont exercés conformément au texte de la politique. Le processus de reconnaissance des acquis est suivi comme le prévoit la politique.

L'application que le Cégep de Sainte-Foy fait de sa politique assure partiellement la justice et l'équité dans l'évaluation des apprentissages. La Commission juge que les étudiants sont bien informés des règles touchant l'évaluation des apprentissages et connaissent leurs droits de recours en cas d'insatisfaction sur une note. Ils sont également évalués avec impartialité. Dans le cas d'une reconnaissance des acquis, les étudiants sont informés de la possibilité et doivent démontrer qu'ils ont atteint l'objectif du cours pour obtenir cette reconnaissance des acquis. Toutefois, la Commission a constaté des lacunes dans le cas des évaluations finales et c'est pourquoi elle recommande au Collège de s'assurer que les évaluations finales de cours portent sur l'atteinte individuelle de l'objectif du cours.

La Commission estime que la démarche d'évaluation retenue par le Cégep de Sainte-Foy ne lui a permis de rendre compte que partiellement de sa réalité en ce qui concerne l'application de sa PIEA. La démarche adoptée par le Collège lui a permis de recueillir des données pertinentes, mais insuffisantes pour tracer un portrait complet de l'application de sa PIEA. Néanmoins, l'analyse des données recueillies a été faite de façon rigoureuse. Comme la politique prévoit des modalités d'autoévaluation, la Commission suggère au Collège, lors de la prochaine autoévaluation de sa PIEA, de suivre les modalités prévues à sa politique et de recueillir toutes les données nécessaires pour mesurer l'atteinte des objectifs essentiels de sa PIEA.

Le Collège a produit un plan d'action qui est en lien avec les constats de son autoévaluation. La mise en œuvre de celui-ci permettra au Collège d'améliorer l'application de sa politique.

## **Les suites de l'évaluation**

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la PIEA, le Cégep de Sainte-Foy, tout en comprenant les conclusions de la Commission, ne partage pas ses avis. Les commentaires du Collège ont été pris en considération.

La Commission s'attend à être informée, au moment opportun, des actions prises par le Collège afin de donner les suites appropriées à la recommandation formulée dans son rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Michel Lauzière, président par intérim